Image not found or type unknown

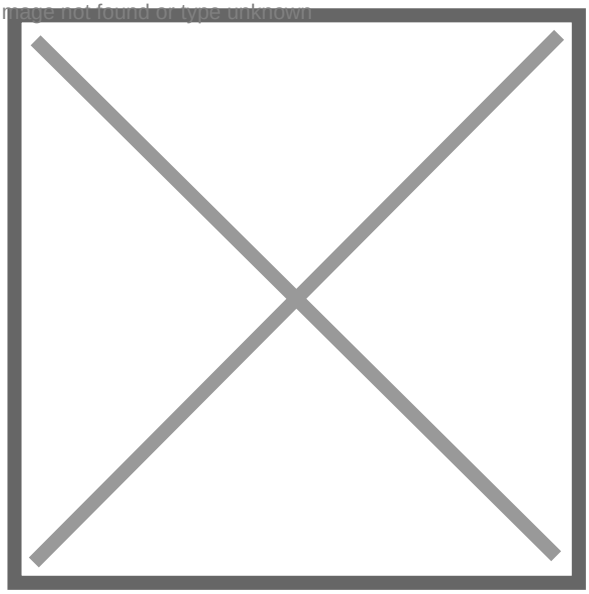

Délit de fuite ou non que faire

Par **lerosy**, le **08/12/2015** à **10:25**

Bonjour j'ai eu un accident de voiture, un homme m'a percuté à l'arrière car il avait son téléphone au volant donc ne m'a pas vu.
il m'a donné son numéro car il voulait régler ça à l'amiable Il m'a aussi glissé qu'il devait partir à l'étranger puis j'ai amené ma voiture au garage pour qu'il fasse un devis, mon garagiste l'a appelé ils ont parlé et après ça plus de nouvelle aucune pourtant je reçois un accusé qui me dit si on a lu mon mssg ou non donc il a décidé de m'ignorer volontairement je l'appelle souvent pas de nouvelle
Que faire?

Par **Lag0**, le **08/12/2015** à **13:48**

Bonjour,
Il ne s'agit donc pas d'un délit de fuite, le délit de fuite c'est lorsque le conducteur qui vient de causer un accident ne s'arrête pas pour échapper à ses responsabilités. Ici, il y a bien eu arrêt avec échange de coordonnées.
Vous pouvez voir avec votre assureur pour déclarer ce sinistre, bien que vous ayez certainement dépassé le délai normal de déclaration...

Par **chaber**, le **08/12/2015** à **14:53**

bonjour

[citation] bien que vous ayez certainement dépassé le délai normal de déclaration...[/citation]Même si le délai d 5 jours est dépassé, l'assureur ne peut refuser la déclaration dans la limite de la prescription de 2 ans, sauf si cela lui cause préjudice.

[citation]j'ai eu un accident de voiture, un homme m'a percuté à l'arrière car il avait son téléphone au volant donc ne m'a pas vu. [/citation]si vous n'avez pas délémen probant in recours sera très difficile voire improbable.

Dans de telles circonstances il faut **toujours** rédiger un constat amiable signé des deux parties

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés